

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Gaboury

<https://www.cadre21.org/membres/d9ab9775b5950b0e510096aa>

Date d'obtention : 2022-06-20 15:23:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Amorce (contexte de la situation, quand cela s'est passé, etc.)

Nature (que est le contenu des photos / vidéos, quels sont les détails du contenu, est-ce qu'on voit les visages, les vêtements, relations, etc.)

Intention (quelle était l'intention du départ lors de la production, possession ou diffusion du contenu)

Étendue (qui a eu accès aux photos / vidéos, est-ce sur internet, une application, dans le téléphone de quelqu'un etc.)

4 mots-clés qui permettent clairement de ne pas oublier d'éléments lors de rencontre avec le/la/les élèves impliqués dans une situation de sextage.

De plus, il y a deux sortes d'acte dont impulsif et malveillant. Les interventions sont différentes selon le contexte de la situation. Il faut prendre le temps de récolter les informations afin de savoir comment poursuivre l'intervention avec les élèves impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que lorsque les élèves sont consentants et qu'il y a encore du contenu sur un appareil électronique. On doit le confisquer et la police puisse compléter l'intervention auprès des élèves en sensibilisant.

Je retiens qu'après avoir récolté les informations, si on se rend compte que c'est un acte malveillant par vengeance / menaces, il faut confisquer le téléphone de l'élève en question et laisser la police lui poser des questions. Ce n'est pas à nous d'investiguer avec l'élève dans ce cas.

Lorsqu'un parent réfère son enfant pour une situation de sextage, nous devons le référer aux policiers car il n'y a pas eu d'impact au niveau de la vie scolaire pour le moment. Si l'élève vient nous voir directement, à ce moment nous pouvons déclencher le programme Sexto et suivre les étapes apprises dans la formation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui est la plus délicate à mon avis, est lorsqu'on doit confisquer un téléphone cellulaire pour le remettre aux policiers. Les jeunes sont attachés à leur cellulaire et il arrive que les parents des élèves soient fâchés aussi qu'on est confisqué un objet de leur enfant, même si on avait les raisons de le faire. De plus, lorsqu'on informe les parents, ça peut être délicat car ils ne sont pas tous collaborant dans ce genre de situation. Ça peut apporter beaucoup de stress à l'élève ainsi que ses proches.